

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.2, R411.4 et R 411.25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.
- Considérant la nécessité de rendre la circulation à sens unique montant sur la route de Malcombe pour limiter la circulation de transit par le quartier ;
- Considérant les remontées de file du carrefour du Sénateur et qu'une partie du trafic de la RD994 transite par la route de Malcombe pour les éviter ;
- Considérant que la route de Malcombe est une voie de desserte de quartier et qu'elle n'est pas dimensionnée pour recevoir ce trafic de transit ;
- Considérant les deux réunions publiques qui se sont tenues les 10 juin et 16 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté abroge le précédent arrêté numéro : A2025_09_546 du 22 septembre 2025.

L'accès à la route de Malcombe depuis le carrefour avec la RD994 sera interdit sauf pour les vélos, les véhicules de services publics et les usages agricoles.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 30 OCTOBRE 2025

Le Maire



Transmis en Préfecture le : 20 NOV 2025

Publié ou notifié le :

20 NOV 2025